Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 040-214001927-20260922-2026_09_0268-DE

République Française
Département des Landes

mont de marsan

Délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2026 N° DEL2026-09-0268

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Maire.

Date de la convocation : 16 septembre 2026

Présents :
Frédéric DUTIN, Paul GERBAUD, Marie-Laure LAFARGUE, Bruno LOM, Salima SENSOU, Alain BACHÉ, Marianne SAVARY, Jean-François CABANNES, Stéphanie MOREAU, Alain BONTE, Jean DUPOUY, Jean-Noël CAPDEVILLE, Philippe FRANÇOIS, Abderrazak ABOU EL FADEL, Catherine BLAIN, Julie PUYSSEGUR, Isabelle COLAS-JALABERT, Valérie FAVRE, Quentin MOURONVAL, Priscillia GARCIA, Charles BROSSILLON, Soraya SENSOU, Paul CALLADO, Marie-Christine HARAMBAT, Jean DUVIGNAU, Cathy GARBEZ, Mathieu ARA, Nicolas LEREGLE, Alexia SALDUCCI, Jean-Jacques GOURDON, Delphine LEBLANC, Jean-Philippe GORI, Isabelle POIRIER, Thibault LEMAIRE

Excusés avec procuration :
Corinne CAPDEVILLE a donné pouvoir à Philippe FRANÇOIS ; Yann BRETHOUS a donné pouvoir à Stéphanie MOREAU ; Morgane BAILLET a donné pouvoir à Jean-Noël CAPDEVILLE ; Margaux FRITSCH a donné pouvoir à Alain BACHÉ ; Hicham LAMSIKA a donné pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT

Secrétaire de séance : Monsieur Charles BROSSILLON

Nombre de membres en exercice	39
Présents	34
Pouvoirs	5
Votants	39

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 040-214001927-20260922-2026_09_0268-DE

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE - TERRAIN RCMX (PARCELLES BY 00002, 0023 ET 0026).

Rapporteur : Madame Marianne SAVARY

Dans le cadre de travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution d'électricité, le SYDEC doit intervenir sur une parcelle dont la commune est propriétaire.

Cette intervention consiste à :

- établir à demeure dans une bande de 0,50 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 270 mètres, ainsi que ses accessoires,
- encastrer un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade ou de les poser en limite de propriété accessible depuis le domaine public.

Ces travaux nécessitent de traverser les parcelles communales cadastrées section BY n°0002, 0023 et 0026 sises Saint-Anne Est et Avenue de Canenx à Mont de Marsan.

Conformément aux articles 639, 649 et 650 du Code Civil et aux dispositions du Code de l'énergie qui énoncent le principe de servitudes dites d'utilité publique, une convention est nécessaire afin d'établir les conditions de cette servitude.
Cette convention est conclue à titre gratuit.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude figurant en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Énergie, notamment son article 323-4,

Vu le décret n°070-492 du 11 juin 1970 pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes,

Vu l'avis de la commission « transition écologique, aménagement, travaux, voirie, urbanisme » en date du 14 septembre 2026,

Considérant la nécessité d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution d'électricité,

Considérant que la convention de servitude qu'il est proposé d'établir sera conclue à titre gratuit,

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 040-214001927-20260922-2026_09_0268-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 - APPROUVER les termes de la convention établissant une servitude au profit du SYDEC pour les projets susmentionnés sur les parcelles cadastrées section BY n°0002, 0023 et 0026 sises Saint Anne Est et Avenue de Canenx à Mont de Marsan, dont le projet figure en annexe,

Article 2 - AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Frédéric DUTIN
Maire de Mont de Marsan
Président de Mont de Marsan Agglomération
Conseiller Départemental du Canton de Mont de Marsan 1

Signé électroniquement par
Frédéric DUTIN



Le 7 octobre 2026

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».